



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



26051796

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

17 AVR. 2026

AU CRABANT WALLON Greffe

N° d'entreprise : **0444 702 042**

Nom

(en entier) : **MANITOU BENELUX**

(en abrégé) : **MBNL**

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **RUE DES ANDAINS 2 1360 PERWEZ**

Objet de l'acte : Démission et nomination Administrateur (délégué)

Extrait des décisions de l'assemblée général extraordinaire du 11 février 2026:

[...]

1. Démission et nomination d'administrateur

L'Assemblée Générale a pris acte de la démission de Monsieur BRUSSELLE Mathias en tant qu'administrateur délégué de Manitou Benelux en date du 30.01.2026

L'Assemblée Générale extraordinaire du 11.02.2026 décide de nommer Monsieur DELVIGNE Bernard en tant qu'Administrateur de Manitou Benelux pour une durée de quatre ans du 11.02.2026 au 18.05.2030. Son mandat ne sera pas rémunéré.

[...]

A la date des présentes, les actionnaires constatent que le conseil d'administration de la société est composé des membres suivants :

- o Pascal GRAFF
- o Tony GUILIMIN
- o Jean ROUAULT
- o M. DELVIGNE

2. Pouvoirs

Les actionnaires décident de donner procuration spéciale à DELVIGNE Bernard et ROUAULT Jean, agissant individuellement et avec possibilité de substitution, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées en ce compris (i) le pouvoir de rédiger, de signer et de déposer tout document (notamment les formulaires de publication) au greffe compétent, et (ii) le pouvoir de compléter et signer la déclaration spéciale en application de la loi du 4 mai 2023 relative au registre central des interdictions de gérer.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée général extraordinaire du 9 février 2026:

1. Démission et nomination au poste d'administrateur délégué

[...]

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur BRUSSELLE Mathias en tant qu'administrateur délégué de Manitou Benelux en date du 30.01.2026.

Dans le cadre de la fin du contrat de travail de Monsieur BRUSSELLE en date du 30.01.2026, il est mis d'office fin à ses fonctions de Directeur Général et membre du comité de Direction de Manitou Benelux et de ses mandats.

L'ensemble des mandats spéciaux précédemment octroyés à Monsieur BRUSSELLE prennent fin à compter de la démission.

Conformément à l'article 19 des statuts de Manitou Benelux, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur DELVIGNE Bernard en tant qu'Administrateur-délégué pour une durée de quatre ans à compter du 11.02.2026 au 18.05.2030. Son mandat ne sera pas rémunéré.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

2. Limitations des pouvoirs

M. Bernard Delvigne doit obtenir l'approbation préalable et écrite de la majorité du conseil d'administration pour exécuter les actes et contrats suivants :

- a.l'ouverture ou la fermeture de comptes bancaires ;
- b.la conclusion d'un accord de fusion, de transfert ou de vente d'actions concernant la Société,
- c.créer une filiale, procéder à l'acquisition ou à la cession d'actions, de quotas ou de capital social ;
- d.constituer de nouvelles entités, conclure des joint-ventures, des consortiums, des contrats OEM ou des accords de partenariat importants, en Belgique ou à l'étranger ;
- e.conclure une acquisition, une vente, une promesse de vente, une mise en gage de tout bien immobilier de la Société ;
- f.conclure des contrats de prêt de quelque nature que ce soit ;
- g.s'acquitter de toute dette de la Société, accepter des remises de dettes ou des abandons de créances supérieures à 70 000,00 euros (soixante-dix mille euros) ;
- h.conclure des contrats de vente avec engagement de rachat supérieurs à 500 000,00€ (cinq cent mille euros) ;
- i.la conclusion de tout contrat d'achat ou dépense qui, considéré individuellement, est d'au moins 100.000,00€ (cent mille euros) ;
- j.autoriser ou accorder toute sorte de garantie ou de sûreté de quelque nature que ce soit à des tiers, y compris des gages, des titres, des cautions, des hypothèques ou des garanties, mais à l'exclusion des garanties standard sur les machines et des garanties bancaires obtenues par la Société en faveur des clients qui ont avancé des fonds avant la livraison des machines ;
- k.Conclure, signer et exécuter tous les formulaires de demande, les modifications de l'acte constitutif ou des statuts de la société ou les résolutions du conseil d'administration concernant, mais sans s'y limiter, tout transfert d'actions, la nomination et le changement de directeur, la nomination et le changement de secrétaire général, le changement de nom, l'augmentation ou la diminution du capital social de la société au nom de Manitou BF, la liquidation et la radiation de la société, la création de filiales et tout autre document s'y rapportant ;
- l.la réalisation de tout investissement qui ne s'inscrit pas dans le cours normal des activités de la Société ;
- m.conclure des accords de licence de technologie, d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle ou de savoir-faire, et
- n.approuver les états financiers de la Société,
- o.la conclusion de toute police d'assurance-crédit, et ;
- p.la conclusion de contrats qui sortent du cadre de l'activité ou dont la durée est supérieure à 3 ans ;
- q.Les décisions relatives à l'embauche de nouveaux employés par la Société et les décisions relatives à la résiliation des contrats de travail avec les employés de la Société.

[...]

9. Pouvoirs

Les administrateurs décident de donner procuration spéciale à DELVIGNE Bernard et ROUAULT Jean, agissant individuellement et avec possibilité de substitution, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées en ce compris le pouvoir de rédiger, de signer et de déposer tout document (notamment les formulaires de publication) au greffe compétent.